

**ARRETE N°2006..0.0.8.MS/CAB
PORTANT PROROGATION DE
DELAI D'OUVERTURE D'UN
CENTRE DE SANTE PRIVE**

LE MINISTRE DE LA SANTE

- VU la Constitution ;
- VU le Décret n° 2006 – 002 / PRES du 05 janvier 2006, portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret n° 2006-003/PRES/PM du 06 janvier 2006, portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- VU la Loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994, portant code de la Santé Publique et ses textes d'application ;
- VU la Loi n°034/98/AN du 18 mai 1998, portant loi hospitalière ;
- VU le Décret n° 2002-464/ PRES / PM/MS du 28 octobre 2002, portant organisation du Ministère de la Santé;
- VU le Décret N°2005-398/PRES/PM/MS du 15 juillet 2005 portant conditions d'exercice privé des professions de santé ;
- VU le dossier de demande de l'intéressée.

ARRETE

Article 1 : Une prorogation de délai d'ouverture d'un (1) an pour compter du 12 août 2005 est accordée à l'Association Famille des Orphelins du Gourma (FAMOG) bénéficiaire d'une autorisation d'ouverture d'un Centre de Santé par arrêté n°2004-232/MS/CAB du 13 août 2004

Article 2 : L'Inspecteur Général des Services de Santé, le Directeur du Sous Secteur Sanitaire Privé, le Directeur Régional de la Santé de l'Est,

le Haut Commissaire de la province du Gourma, le Maire de la Commune de Fada N'Gourma sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

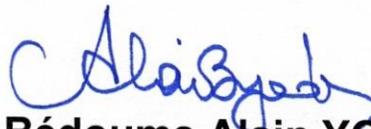
Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ampliations :

- 1- Original
- 2- Présidence du Faso
- 1- Premier Ministère
- Tous Ministères
- 1- SGG.CM
- 1- IGE
- 5- SG/ M.Sté
- Toutes Directions Centrales M.Sté
- 1- Impôts
- 1- Chambre de commerce
- 1- Haut Commissariat Gourma
- 1- DRS Est
- 2- Commune de Fada
- 2- Intéressée
- 1- J.O
- 2- Archives / chrono

Ouagadougou, le 02 FEB 2006

Le Ministre de la Santé



Bédouma Alain YODA
Commandeur de l'Ordre National